

Code de conduite des fournisseurs de Kellogg Co

Chez WK Kellogg Co (« WKKC »), nous existons pour créer de la joie et des liens afin d'inspirer des journées gr-r-randioses! Nous apportons le meilleur à chacun, chaque jour, par le biais de nos aliments et de nos marques de confiance.

Chez WKKC, nous avons un engagement inébranlable envers notre objectif, ce que nous faisons, nos convictions et nos pratiques, ainsi qu'envers nos valeurs fondamentales. W.K. Kellogg a bâti son entreprise sur ces fondements, qui se sont manifestés dans la manière dont l'entreprise traite ses employés, dans les services qu'elle rend à la communauté et dans la conduite de ses affaires. En nous appuyant sur notre objectif et sur ce que nous faisons, chacune de nos actions nous permet de nous concentrer sur nos consommateurs et nos clients, tandis que nos convictions et nos comportements garantissent que nous agissons de manière légale, éthique et responsable dans toutes nos activités.

Nous attachons une grande importance à la possibilité d'avoir une influence positive sur les communautés que nous servons et dans lesquelles nous vivons, y compris sur nos fournisseurs, nos consommateurs et toutes les personnes impliquées dans nos activités ou touchées par celles-ci, grâce à une gestion responsable des activités de WKKC. Pour contribuer à protéger cette communauté de parties prenantes, nous avons les mêmes attentes envers nos partenaires de la chaîne d'approvisionnement et leurs activités qu'envers nous-mêmes.

Ce Code de conduite des fournisseurs (« le Code ») décrit les normes et les pratiques commerciales auxquelles nous demandons à nos fournisseurs directs et élargis de se conformer dans le cadre de leurs relations et de leur conduite avec WKKC, ses employés et ses locaux. La portée de cette exigence comprend tous les niveaux de fournisseurs, de fabricants, d'entrepreneurs, de partenaires de coentreprise, d'agents, de distributeurs et de consultants (chacun étant appelé « fournisseur » et collectivement « fournisseurs »). Il s'étend également à la société mère, à la filiale, aux agents, aux sous-traitants et aux entités affiliées et s'applique à tous les travailleurs, y compris permanents, temporaires, contractuels, étrangers, ou travailleurs migrants (chacun étant appelé « travailleur » et collectivement « travailleurs »). Il incombe au fournisseur de veiller au respect de l'intention et de la lettre de ce Code par tous les travailleurs et par l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement, y compris l'ensemble des sous-traitants et des personnes, par le biais de la diffusion, de l'éducation et de la vérification.

WKKC se réserve le droit de vérifier le respect du présent Code par le biais de procédures d'évaluation internes ou externes telles que, sans toutefois s'y limiter, des questionnaires d'autoévaluation, des évaluations indépendantes, des sondages et des vérifications. Nous nous réservons le droit de résilier toute entente ou relation d'affaires dans laquelle un fournisseur ne se conforme pas au présent Code.^{1, 2}

Signalement des préoccupations

Signalement	<p>Les fournisseurs doivent signaler rapidement à WKKC tout comportement qu'ils considèrent de bonne foi comme une violation réelle, apparente ou potentielle du présent Code, des politiques connexes ou de la loi. Les signalements seront traités de la manière la plus confidentielle possible. Pour signaler un incident.</p> <p>Communiquez avec la ligne d'assistance en matière d'éthique et de conformité de WKKC à l'adresse nacc.ethicspoint.com, pour obtenir une liste des numéros sans frais locaux ou pour soumettre un signalement en ligne.</p>
Représailles	<p>Les fournisseurs s'abstiennent de toute forme de représailles, y compris les menaces, l'intimidation, les attaques physiques ou juridiques contre les défenseurs de l'environnement et des droits de la personne (DEDP) ou ceux qui exercent leur droit à la liberté d'expression, d'association, de réunion pacifique ou de protestation contre l'entreprise ou ses activités.</p>

Intégrité commerciale

Conformité juridique	<p>Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables dans les pays où ils exercent leurs activités. Pour les fournisseurs de services, l'emplacement de la prestation des services a préséance. Les fournisseurs doivent également se conformer à tous les traités et à toutes les normes et réglementations internationales telles que celles liées au commerce international (y compris les sanctions, les contrôles à l'exportation et les obligations de déclaration), à la protection des données et aux règles de transfert des données, ainsi qu'aux lois antitrust et aux lois sur la concurrence.</p>
Lutte contre la corruption	<p>Les fournisseurs ne doivent pas, directement ou par l'intermédiaire d'autres personnes, offrir, promettre, donner ou accepter une forme quelconque de paiement ou d'incitation en vue d'obtenir un avantage commercial indu. Les fournisseurs ne doivent pas se livrer à la fraude, à la corruption (y compris les paiements de facilitation), aux pots-de-vin, au blanchiment d'argent, au détournement de fonds, à l'extorsion ou à toute autre forme de corruption. Les fournisseurs doivent, le cas échéant, se conformer à la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger</p>

([Foreign Corrupt Practices Act](#)) et à la [loi britannique sur la corruption \(Bribery Act\)](#) et ne doivent pas entreprendre d'actions visant à violer, ou à amener leurs partenaires commerciaux à violer, les lois anticorruption applicables.

Conflits d'intérêts

Les fournisseurs doivent signaler toute situation susceptible d'apparaître comme un conflit d'intérêts, y compris les liens économiques ou les relations personnelles, notamment familiales ou amoureuses, entre leurs travailleurs, les employés ou les représentants du WKKC ou les élus des juridictions dans lesquelles nous exerçons nos activités.

Cadeaux d'entreprise

Les fournisseurs doivent faire preuve de discernement lorsqu'ils échangent des cadeaux d'entreprise. La nature des cadeaux ou des divertissements ne doit pas, par leur qualité, leur quantité ou le moment où ils sont offerts, être utilisée par les fournisseurs pour obtenir ou tenter d'obtenir un avantage indu ou un traitement préférentiel. Les fournisseurs doivent tenir des registres appropriés des échanges de cadeaux et de divertissements avec les employés de WKKC. Les fournisseurs ne peuvent offrir aucun cadeau, voyage ou divertissement de quelque valeur que ce soit à un tiers, directement ou indirectement, au nom de WKKC ou de l'un de ses employés, et ne sont pas autorisés à verser des contributions de nature politique ou faire des dons caritatifs au nom de WKKC ou de ses employés. En général, les cadeaux, faveurs et divertissements acceptables ne sont pas demandés ou sollicités, ont une valeur nominale, sont de faible valeur, sont rarement donnés ou reçus, sont correctement enregistrés et ne sont pas susceptibles d'influencer une décision commerciale de manière inappropriée ou de créer une obligation pour le destinataire. Nous nous attendons à ce que nos employés suivent les mêmes directives.

Concurrence loyale

Les fournisseurs ne doivent pas s'engager dans une coopération illégale avec des concurrents, incluant le truquage des offres, la fixation des prix, la répartition des marchés ou tout autre comportement interdit qui limite la concurrence libre et loyale.

Informations confidentielles

Les fournisseurs doivent protéger les informations privées et confidentielles de notre entreprise en leur possession, ne les utiliser que selon nos instructions et les protéger contre toute divulgation non approuvée ou involontaire. Il est interdit aux fournisseurs et aux travailleurs de prendre des photos ou des vidéos dans les

locaux de WKKC sans autorisation préalable. Cette obligation se poursuit après la fin de notre relation d'affaires.

Qualité, santé et sécurité

Qualité et sécurité des produits

Les fournisseurs doivent fournir à WKKC des produits, des ingrédients et des services de haute qualité qui répondent à toutes les normes applicables en matière de qualité et de sécurité alimentaire. Les fournisseurs doivent démontrer qu'ils disposent de systèmes robustes de sécurité alimentaire et de gestion de la qualité, conformément [aux principes d'évaluation des risques et de maîtrise des points critiques \(PERMPC\)](#). Les fournisseurs doivent immédiatement signaler à WKKC toute préoccupation concernant la sécurité des produits.

Milieu de travail

Les fournisseurs doivent offrir à leurs travailleurs des conditions de travail sûres et saines, y compris de l'eau potable, des installations sanitaires, un éclairage, une température et une ventilation adéquats, ainsi que des installations adaptées aux besoins des femmes en matière de santé. La structure des installations doit être solide et bien entretenue conformément à toutes les lois et réglementations applicables.

Sécurité au travail

Les fournisseurs doivent assurer une formation et une protection adéquates et appropriées de leurs travailleurs contre les risques de sécurité potentiels, y compris, mais sans s'y limiter, ceux liés à l'électricité, à l'intégrité structurelle, aux machines, aux produits chimiques, aux toxines, aux véhicules, aux risques de chute et à l'agencement des installations. Les travailleurs doivent disposer d'équipements de protection individuelle (EPI) appropriés et bien entretenus. L'EPI doit être fourni par le Fournisseur sans frais pour le travailleur. Les fournisseurs doivent veiller à ce que le matériel éducatif et de formation associé à la sécurité et aux risques potentiels soit distribué à tous les travailleurs, selon leur fonction et dans leur langue principale. Les protocoles relatifs à la santé et à la sécurité doivent être clairement affichés dans l'établissement ou sur le site d'exploitation. Les fournisseurs doivent documenter, enquêter et signaler aux autorités compétentes tout incident entraînant des blessures pour un travailleur nécessitant des soins allant au-delà des premiers secours.

Logement

Lorsque des logements sont mis à la disposition des travailleurs, soit par le fournisseur, soit par un agent ou une agence de main-d'œuvre, soit par une autre société affiliée, les installations doivent être propres, sûres et structurellement entretenues conformément à toutes les lois et réglementations applicables. Les installations doivent promouvoir la dignité humaine de base par l'accès à l'eau potable, à des zones sanitaires de préparation des aliments, à un espace personnel adéquat, à une chaleur et une ventilation suffisantes, à des salles de bains et à des douches propres et bien entretenues. Toutes les installations doivent avoir des sorties dégagées et sans restriction en cas de situation d'urgence potentielle.

Préparation aux situations d'urgence

Les fournisseurs doivent identifier et évaluer les situations d'urgence potentielles et élaborer des procédures de réponse en conséquence pour toutes les installations et tous les secteurs d'exploitation. Celles-ci doivent comprendre des procédures de signalement des urgences, de notification aux travailleurs et d'évacuation, des fournitures de premiers soins appropriées, des équipements de détection et d'extinction des incendies, ainsi que des sorties dégagées et sans restrictions. Des formations et des exercices doivent être organisés régulièrement pour s'assurer que les travailleurs sont en mesure d'exécuter les procédures d'intervention en cas d'urgence. Les voies de sortie de secours doivent être clairement affichées, de préférence à l'aide d'infographies.

Normes du travail

Droits de la personne

Les fournisseurs doivent respecter leurs travailleurs en leur garantissant, dans le cadre de leurs activités commerciales, le droit à la vie, à la liberté individuelle et à la sécurité personnelle. Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables, y compris les traités et les normes internationales tels que les [dix principes du Pacte mondial des Nations unies](#), les [principes directeurs des Nations unies](#), la [Déclaration universelle des droits de l'homme](#), la [Charte internationale des droits de l'homme](#), les [principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales](#) et les [principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail](#). Une attention particulière doit être accordée aux personnes les plus vulnérables ou marginalisées, telles que les femmes, les jeunes, les populations autochtones, les minorités, les personnes présentant un handicap et les

	travailleurs migrants ou étrangers, afin de garantir le respect de ces droits.
Non au travail forcé	<p>WKKC applique une politique de tolérance zéro à l'égard des activités liées à la traite des êtres humains.</p> <p>Conformément à la définition du travail forcé par l'OIT, les fournisseurs ne doivent pas avoir recours ou faciliter toute forme de travail forcé, y compris le travail forcé, obligatoire, la servitude, la servitude pour dettes, l'esclave ou le travail résultant de la traite des êtres humains. Les travailleurs ne doivent pas être contraints de travailler en recourant à la violence ou à l'intimidation ou par des moyens tels que le recouvrement de dettes, la rétention de papiers d'identité ou la menace de dénonciation aux autorités chargées de l'immigration. Les fournisseurs peuvent faire appel à des travailleurs dans le cadre de programmes gouvernementaux officiels et volontaires de réinsertion dans les prisons et doivent veiller à ce que les travailleurs soient soumis aux mêmes conditions et aux mêmes taux de salaire que les autres travailleurs.</p>
Frais de recrutement	<p>Les fournisseurs doivent respecter le principe du « paiement par l'employeur » et adhérer aux principes industriels prioritaires selon lesquels « aucun travailleur ne doit payer pour un emploi ». Les travailleurs ne doivent pas payer de frais ou de coûts au fournisseur, à l'agent ou l'agence de placement ou à toute autre tierce partie associée au recrutement. Les exemples de frais et de coûts comprennent, sans s'y limiter, les frais juridiques, le voyage, l'hébergement, le traitement des passeports et des visas, les examens médicaux, les services d'assistance dans le pays, l'équipement de protection individuelle et la formation.³</p>
Liberté de mouvement	<p>Les fournisseurs ne doivent pas restreindre la liberté de mouvement des travailleurs en les enfermant, en les emprisonnant ou en les détenant pendant ou en dehors des heures de travail, quel que soit l'endroit, y compris sur les sites d'exploitation ou dans les résidences des travailleurs, conformément à l'énoncé des principes industriels prioritaires selon lequel « chaque travailleur doit être libre de ses mouvements ». Les fournisseurs ne doivent pas retenir ou garder en leur possession des documents ou des articles de travailleur, y compris des passeports, des papiers d'identité, des bijoux, des cartes de guichet automatique ou des titres de propriété. Tous les efforts doivent être faits pour fournir aux travailleurs des</p>

endroits sûrs et sécurisés pour conserver ces objets, auxquels ils peuvent accéder à tout moment sans notification ni intrusion de la part d'autres personnes.

Coercition

Les fournisseurs, les agents ou agences du travail ou autres affiliés ne doivent pas utiliser de moyens de coercition tels que l'intimidation, les menaces ou le harcèlement, directement ou indirectement, pour faire pression sur les travailleurs afin qu'ils acceptent un emploi ou qu'ils le conservent. Tous les travailleurs choisissent librement leur emploi et doivent connaître toutes les conditions liées à leur statut, à leurs fonctions, à leur rémunération et à la procédure de congédiement par le fournisseur ou le travailleur. Le fournisseur, l'agent ou l'agence ou toute autre société affiliée, doit fournir ces informations au travailleur dans sa langue maternelle et tous les éléments contractuels doivent être convenus avant le début des activités d'emploi. Des registres de l'ensemble des contrats et accords conclus avec les travailleurs doivent être conservés et mis à la disposition du WKKC ou d'une tierce partie désignée à des fins d'examen ou de vérification. Le fournisseur doit agir conformément [aux principes industriels prioritaires](#), selon lesquels « aucun travailleur ne doit être endetté ou contraint au travail »³

Travail des enfants

Les fournisseurs ne doivent pas employer de personnes âgées de moins de 15 ans, n'ayant pas l'âge minimum pour travailler ou n'ayant pas l'âge minimum pour achever les études obligatoires tel que spécifié par la loi locale. Les fournisseurs doivent respecter l'âge minimum le plus élevé en cas de contradiction. Les fournisseurs doivent se conformer [à la Convention 138 de l'OIT](#) sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et au travail, et [à la Convention 182](#) sur l'élimination des pires formes de travail des enfants. Les exceptions sont assujetties à celles qui sont autorisées par la loi nationale et définies par l'[OIT](#). Selon l'[OIT](#), tout travail susceptible de mettre en péril la sécurité ou la santé physique, mentale ou morale des enfants ne doit pas être effectué par une personne âgée de moins de 18 ans.

Heures de travail

Les fournisseurs doivent respecter toutes les lois et réglementations applicables, ou les conventions collectives, en ce qui concerne les heures de travail maximales, les heures supplémentaires, les vacances, les périodes de congé, les congés de maternité ou paternité et les jours fériés. Toutes les heures supplémentaires doivent être volontaires et rémunérées à un taux majoré. Les

heures de travail ne doivent pas être excessives, au point de nuire à la santé ou à la sécurité des travailleurs. Des temps de repos, des heures de repas et des jours de congé appropriés doivent être prévus pour garantir un environnement de travail sûr et conformément à toutes les lois ou conventions collectives locales.

Salaires et avantages

Les fournisseurs doivent offrir une rémunération équitable qui soit, au minimum, conforme à toutes les lois, règles et réglementations applicables en matière de salaires et d'heures, y compris celles associées aux avantages légalement obligatoires, aux heures supplémentaires et à d'autres situations de paiement de primes. Les salaires doivent être appliqués à un taux comparable à celui des salaires de subsistance standard de l'industrie. Les fournisseurs doivent payer les travailleurs en temps voulu et inclure des déclarations de salaires transparentes qui peuvent être utilisées pour vérifier la rémunération. Les retenues sur salaire pour mesures disciplinaires sont interdites. Aucune déduction ne sera effectuée sur les salaires des travailleurs en dehors de celles requises par la loi. Les remboursements de prêts des travailleurs aux fournisseurs, aux agents ou agences du travail ou à d'autres affiliés ne doivent pas inclure de taux d'intérêt excessifs ou être effectués d'une manière qui crée une situation d'endettement ou de travail sous contrainte, telle que définie par le Consumer Goods Forum.⁴

Politique anti-harcèlement

Les fournisseurs doivent traiter tous les travailleurs avec respect et dignité. Les fournisseurs doivent garantir un environnement de travail exempt de brimades, d'intimidations, de coercitions, de châtiments corporels ou de harcèlement sous quelque forme que ce soit, y compris physique, psychologique, sexuel ou verbal. Une attention particulière doit être accordée aux personnes qui courent un risque accru de vulnérabilité ou de marginalisation en raison de leur âge, de leur couleur, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leur handicap, de leur situation familiale ou matrimoniale, de leur identité de genre, de leur expression de genre, de leur nationalité, de leur religion, de leur sexe ou de leur orientation sexuelle.

Politique de lutte contre la discrimination

Les fournisseurs doivent agir conformément à la [convention n° 111 de l'OIT](#) concernant la discrimination (emploi et profession) et prendre des décisions en matière d'emploi, notamment en ce qui concerne l'embauche, le paiement, les avantages, l'avancement, le congédiement et

la retraite, sur la base des aptitudes, des qualifications et des réalisations, sans faire de distinction illégale fondée sur l'âge, la couleur, la race, l'origine ethnique, le handicap, la situation familiale ou matrimoniale, l'identité de genre, l'expression de genre, la nationalité, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, l'emploi temporaire, contractuel ou permanent, ou d'autres statuts. Les fournisseurs doivent démontrer que les travailleurs ayant des capacités, des qualifications et des réalisations similaires bénéficient d'occasions de travail, de salaires, d'avantages, de conditions contractuelles et d'installations similaires.

Droit d'organisation	Les fournisseurs doivent respecter les droits de leurs employés à s'associer librement, à s'organiser et à négocier collectivement, lorsque la loi le permet. Les travailleurs, ou leurs représentants doivent pouvoir communiquer ouvertement avec la direction au sujet des conditions de travail ou des pratiques de gestion sans crainte de discrimination, de représailles, d'intimidation ou de harcèlement.
Documentation de travail	Les fournisseurs ne doivent employer que des travailleurs légalement autorisés à travailler conformément à toutes les lois et réglementations locales. L'autorisation doit être validée par des documents juridiques appropriés. Les fournisseurs ne doivent pas confisquer ou retenir de quelque manière que ce soit les documents légaux des travailleurs.
Emploi éthique	Les fournisseurs ne doivent pas s'efforcer de se soustraire aux obligations de la législation ou de la réglementation en matière de travail ou de sécurité sociale en recourant à des contrats de main-d'œuvre uniquement, à la sous-traitance, à des accords de travail à domicile, à des programmes d'apprentissage ou à l'utilisation excessive de contrats à durée déterminée. Toutes les dispositions relatives à l'emploi de tiers doivent être conformes à la convention n° 181 de l'OIT sur les agences d'emploi privées. Le fournisseur doit procéder à des vérifications appropriées et raisonnables de ses antécédents, y compris des enquêtes sur des activités criminelles antérieures, afin de s'assurer de l'intégrité et de la bonne réputation du fournisseur et des travailleurs.
Environnement	Durabilité et utilisation des sols Les fournisseurs doivent se conformer à l'ensemble des lois, réglementations et permis d'exploitation applicables

en matière d'environnement et respecter la législation en vigueur à tout moment. Les fournisseurs doivent soutenir les engagements de WKKC en matière de responsabilité d'entreprise par l'amélioration continue et la mesure des performances des indicateurs environnementaux et sociaux au sein de leurs propres activités et tout au long de leur chaîne d'approvisionnement. Les activités peuvent inclure, sans s'y limiter, la mise en œuvre de meilleures pratiques ou d'initiatives de durabilité liées aux opérations de fabrication, aux pratiques agricoles ou aux systèmes de production, la participation à des partenariats de renforcement des capacités ou la fourniture de données et d'informations supplémentaires. Les fournisseurs doivent s'efforcer de réduire ou d'optimiser leur consommation d'énergie, d'eau et d'intrants agricoles, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de minimiser la pollution de l'eau et les déchets, y compris les déchets alimentaires et l'utilisation des décharges. Les fournisseurs doivent rendre compte des progrès réalisés sur les indicateurs de performance clés au moins une fois par an, ou à la demande de WKKC.

Déforestation

Les fournisseurs doivent soutenir les demandes de collaboration, d'information ou d'action de WKKC concernant les questions liées à la déforestation, y compris, mais sans s'y limiter, la traçabilité, la transparence et les activités de renforcement des capacités pour soutenir les engagements de l'industrie visant à éliminer la déforestation au sein des chaînes d'approvisionnement. Les fournisseurs doivent adopter et mettre en œuvre leurs propres engagements et politiques pour éviter la déforestation et la conversion des écosystèmes,⁵ et surveiller et corriger les effets négatifs de la déforestation sur l'environnement ou la société résultant des activités d'approvisionnement tout au long de leur chaîne d'approvisionnement. Les fournisseurs doivent collaborer avec leurs chaînes d'approvisionnement pour mettre un terme à tout nouveau développement des zones à haute valeur de conservation (HVC) et à haut stock de carbone (HSC), avec des dates limites appropriées provenant des programmes de certification spécifiques aux produits que WKKC reconnaît, mais au plus tard en 2020. Tout produit provenant de zones HVC ou HSC développées après la date limite sera considéré comme une violation du présent Code et WKKC se réserve le droit de prendre des mesures pour traiter ou retirer les entités non conformes de sa chaîne d'approvisionnement. Des exigences supplémentaires

concernant la protection des forêts figurent dans la politique d'approvisionnement responsable de WKKC.

Droits fonciers

Les fournisseurs doivent respecter les droits fonciers des femmes, des populations autochtones et des communautés locales concernées par leurs activités et leurs pratiques d'approvisionnement. Les fournisseurs doivent garantir la transparence des rapports et la divulgation des accords de concession ou des permis d'exploitation. L'ensemble de la documentation doit être fourni à toutes les communautés touchées dans leur langue principale. Les fournisseurs doivent veiller à négocier équitablement les transferts de terres et s'abstenir de coopérer avec tout gouvernement hôte qui utiliserait de manière illégitime le domaine éminent pour acquérir des terres qui seront utilisées pour fournir des produits et des services à WKKC. Les fournisseurs doivent respecter le principe du [consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones](#). Les fournisseurs ne s'engagent dans aucune forme d'accaparement des terres.

Pratiques de gestion

Approche systématique

Les fournisseurs doivent maintenir une culture d'intégrité et de conformité et assurer une surveillance suffisante pour garantir le respect de toutes les lois et normes applicables, y compris le présent Code. Pour ce faire, une ou plusieurs personnes dotées d'une autorité suffisante doivent veiller au respect et à la communication de ces lois et normes dans le cadre des activités du fournisseur et de ses chaînes d'approvisionnement associées.

Signalement des griefs

Les fournisseurs doivent mettre en place des moyens de signalement confidentiel des plaintes et préoccupations, en tenant compte des directives sur les meilleures pratiques mises en évidence dans les [principes directeurs des Nations unies](#). Les problèmes doivent être traités en temps utile et de manière respectueuse, et les actions correctives doivent être documentées. En outre, nous encourageons les fournisseurs à communiquer la disponibilité de la [ligne d'assistance en matière d'éthique WKKC Kellogg Co](#), qui permet aux travailleurs de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement collectif de faire part de leurs griefs.

Continuité des activités

Le fournisseur élaborera un plan et un processus de continuité des activités afin de récupérer les processus de production ou les services en cas de catastrophe naturelle ou d'autre événement perturbant les processus de

production, les services ou la capacité du fournisseur à respecter ses engagements de livraison à WKKC. À la demande de WKKC, le fournisseur réexaminera son plan de continuité des activités et y apportera les modifications convenues avec WKKC, sous réserve des exigences de confidentialité.

Engagement des fournisseurs

Les fournisseurs sont invités à établir des partenariats, au sein de leur chaîne d'approvisionnement, avec des entreprises qui reflètent la diversité des expériences, des parcours et des perspectives des communautés et des personnes que WK Kellogg accompagne.

Tenue de registres

Les fournisseurs doivent tenir tous les livres, registres et comptes financiers conformément aux réglementations, lois et principes comptables généralement acceptés. Cette exigence comprend les données et la documentation relatives à tous les paiements effectués à des fonctionnaires ou à des entités gouvernementales, à la traçabilité des produits, à la sécurité alimentaire, à la sécurité des travailleurs, ainsi qu'à toute autre exigence, document et registre requis par la loi ou demandé par WKKC.

Vérification de la conformité

Les fournisseurs doivent examiner leurs propres activités et celles des partenaires de la chaîne d'approvisionnement qui fournissent des biens et des services à WKKC afin de vérifier la conformité au présent Code. Il s'agit notamment de veiller à ce que le présent Code soit disponible et communiqué à tous les travailleurs dans leur langue maternelle. Les fournisseurs coopéreront avec WKKC ou un tiers autorisé et l'autoriseront à effectuer des vérifications (y compris des vérifications de la responsabilité sociale) pour s'assurer de la conformité. Si WKKC identifie des violations du présent Code, il travaillera avec le fournisseur pour remédier aux problèmes. Si les problèmes ne sont pas suffisamment résolus, WKKC se réserve le droit de retirer le fournisseur de la chaîne d'approvisionnement.

1 Le présent Code de conduite des fournisseurs s'applique à tous les fournisseurs et est considéré comme une base minimale de conduite opérationnelle. Si un contrat spécifique avec un fournisseur contient des dispositions ou des exigences plus strictes, ce contrat direct l'emportera en cas d'incompatibilité avec le présent Code.

2 La reconnaissance et l'acceptation des principes du présent Code sont requises dans chaque contrat WKKC. En l'absence de contrat direct, l'acceptation d'un bon de

commande et des conditions générales qui y sont associées engage le fournisseur et l'ensemble de ses activités à respecter le présent Code.

3 Des informations supplémentaires concernant les principes de industriels prioritaires sont disponibles à l'adresse www.theconsumergoodsforum.com.

4 Les définitions du CGF se trouvent [ici](#)

5 WKKC utilise les définitions de l'Accountability Framework (Afi). Les définitions de la déforestation et de la conversion se trouvent [ici](#)